

EXERCICE 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 20 avril 2020**DÉLIBÉRATION n°2020-15**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 20 avril 2020 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le mardi 14 avril 2020.

Point de l'ordre du jour :

2.2. Fermeture de la licence professionnelle « Métiers des ressources naturelles et de la forêt ».

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 6 février 2020,

Vu la convention du 3 juillet 2019 entre le lycée d'enseignement général et technologique agricole Le Chesnoy – Les Barres et l'université de Tours, notamment l'article 3,

Exposé de la décision :

Conformément à la demande de la composante et au vu de l'avis de la CFVU, il est proposé de résilier la convention entre l'université et le lycée d'enseignement général et technologique agricole Le Chesnoy – Les Barres et ainsi de fermer la licence professionnelle « Métiers des ressources naturelles et de la forêt » option « Forêts, gestion et préservation de la ressource en eau.

Proposition de décision soumise au conseil :

Résiliation de la convention du 3 juillet 2019 entre le lycée d'enseignement général et technologique agricole Le Chesnoy – Les Barres et l'université de Tours.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :


Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	29
Abstentions :	4
Votes exprimés :	25
Pour :	24
Contre :	1

Pièce jointe :

- convention du 3 juillet 2019 entre le lycée d'enseignement général et technologique agricole Le Chesnoy – Les Barres et l'université de Tours.

Fait à Tours, le 21 avril 2020

Le Président,


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 22 avril 2020

Transmise au recteur le : 22 avril 2020

CONVENTION CADRE

Définissant la coopération entre l'Université de Tours et le LEGTA Le Chesnoy-les Barres concernant la licence professionnelle « Métiers des ressources naturelles et de la forêt » parcours « Forêts, gestion et préservation de la ressource en eau »

En référence à l'Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et sa Version consolidée du 07 décembre 2017, la présente convention est établie.

Entre les soussignés :

D'une part :

L'Université de Tours, représentée par son Président, M. Philippe Vendrix,
La Faculté des Sciences et Techniques, représentée par sa directrice, Mme Sandrine DALLET-CHOISY,

Et d'autre part :

Le LEGTA Le Chesnoy – Les Barres, site des Barres, à NOGENT-SUR-VERNISSON, de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) du Loiret, représenté par son directeur, M. Vincent Leprévost,

La Région Centre - Val de Loire, représentée par son Président, M. François Bonneau,

Vu la Convention Cadre entre les mêmes parties en date du 26 mars 2012,

Vu le positionnement privilégié du site des Barres au sein du réseau professionnel et des enseignants dans les domaines de l'environnement et de la forêt, et la cohérence des parcours de formations,

Considérant le renouvellement de l'accréditation à délivrer la licence professionnelle « Forêts, gestion et préservation de la ressource en eau » - Domaine : Sciences, Technologie, santé – Champ : Sciences de la Terre, de l'univers et du vivant, Mention : Métiers des ressources naturelles et la forêt, pour la période 2018 à 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention décrit les modalités du **partenariat** entre l'Université de Tours et le LEGTA Le Chesnoy-les Barres, site des Barres, dans le cadre de la **licence professionnelle parcours « Forêts, gestion et préservation de la ressource en eau »**.

Article 2 : partenariat entre les parties

L'Université de Tours et le LEGTA Le Chesnoy-les Barres, site des Barres coopèrent dans les domaines suivants :

✓ Recrutement des apprenants :

- Les 2 parties s'engagent à promouvoir la formation au-travers de la plaquette de la formation, des forums, journées portes ouvertes et communication via leur site internet respectif ;
- Le recrutement sera finalisé par une **Commission pédagogique**, présidée par un enseignant-chercheur de la Faculté des Sciences et Techniques, en présence de la directrice adjointe du LEGTA Le Chesnoy-les Barres, site des Barres ;
- Les étudiants s'inscrivent administrativement à l'Université (Faculté des Sciences et Techniques).

✓ **Animation de la formation :**

- Un **Conseil de perfectionnement de l'Université** est mis en place. Il est présidé par un enseignant-chercheur de la Faculté des Sciences et techniques. La directrice adjointe du LEGTA Le Chesnoy-les Barres, site des Barres est associé à ce conseil de perfectionnement ;
- Les deux parties sont chargées de réaliser conjointement l'emploi du temps en conformité avec la maquette de la formation ;
- Le LEGTA Le Chesnoy – Les Barres prend en charge les relations avec les enseignants du LEGTA et les relations avec les professionnels en lien avec ses thématiques ;
- La Faculté des Sciences et Techniques prend en charge les relations avec les enseignants-chercheurs et les professionnels en lien avec ses thématiques ;
- La Faculté des Sciences et Techniques porte à la connaissance du LEGTA Le Chesnoy – Les Barres les modalités de gestion des enseignants vacataires ;

✓ **Obtention du diplôme :**

- La Faculté des Sciences et Techniques se charge d'informer les étudiants des modalités de contrôles des connaissances, de l'organisation des examens et s'assure du bon déroulement des épreuves.
- La licence est délivrée sur proposition du jury présidé par un enseignant-chercheur de l'UFR Sciences et Techniques (Responsable pédagogique), en présence de la directrice adjointe du LEGTA Le Chesnoy-les Barres, site des Barres ;

✓ **Mise à disposition de locaux :**

- Le LEGTA Le Chesnoy-les Barres, site des Barres, met à disposition ses locaux pendant les périodes de formation sur son site ;
- Les étudiants doivent se conformer au règlement intérieur en vigueur et appliquent les consignes de sécurité notamment incendie et en cas d'intrusion malveillante (plan particulier de mise en sûreté) qui sont portés à leur connaissance,
- Les étudiants peuvent participer aux activités organisées sur le site, sous réserve de l'accord du président de l'association de l'Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis (ALESA) ;
- Toute difficulté est signalée à la Faculté des Sciences et Techniques.

Article 3 : dispositions financières

La mise à disposition des locaux par le LEGTA Le Chesnoy-les Barres, site des Barres, se fait sans contrepartie financière.

L'Université de Tours prend en charge la rémunération des enseignants vacataires, du LEGTA et du monde professionnel.

Le secrétariat est assuré conjointement par la Faculté des Sciences et techniques et le LEGTA par des agents rémunérés par chacune des parties, sur la base d'une fiche de poste revue annuellement.

La directrice adjointe du LEGTA Le Chesnoy-les Barres, site des Barres, rémunéré par le ministère en charge de l'agriculture, dispose d'une lettre de mission pour le temps consacré à la licence.

Article 4 : dispositions finales

La présente convention est établie du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023. Elle pourra être modifiée par avenant ou dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation concernant l'année universitaire N+1, celle-ci devra intervenir trois mois avant le début de l'année universitaire.

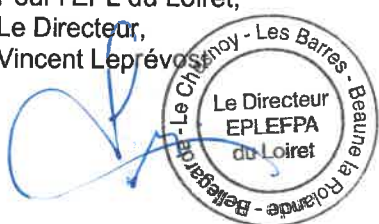
La Faculté des Sciences et Techniques et l'EPLEFPA du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Tours, en trois exemplaires originaux, le 3 juillet 2019

Pour l'Université de Tours,
Le Président
Ph. Vendrix



Pour l'EPL du Loiret,
Le Directeur,
Vincent Leprévost



Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,

Direction Générale Déléguée Éducation,
Égalité des Chances, Vie Citoyenne
Le Directeur Général Délégué


Emmanuel PORCHER